

important dont nous nous occupons, M. Bunn qui l'avait en main n'aurait pas pu dire qu'il ignorait où elle se trouvait.

LAQUELLE DES DEUX LISTES A ÉTÉ DONNÉE
AUX DÉLÉGUÉS ?

Vous dites que c'est la vôtre; au contraire, je répète que c'est la mienne. Nous sommes aussi sincères l'un que l'autre, mais comme il faut joindre la certitude à la sincérité, examinons sur quoi reposent nos prétentions si différentes.

Après la mort de M. Thos Bunn, des papiers sont trouvés avoir été en sa possession, l'un est étiqueté: "Délégation au "Canada," "Copie de la Commission et "lettres d'instructions." Pas un mot en ceci sur la Liste des Droits; il est vrai que dans votre propre classification, vous ajoutez vous-même "Une copie de notre Liste "des Droits." Permettez-moi de vous faire observer que vous ne donnez absolument aucune preuve que cette copie est celle qui a été remise aux délégués. Il est évident que vous croyez que tel a été le cas, mais je ne vois absolument aucune preuve de cette assertion dans votre lettre. Vous l'appellez "Notre Liste des Droits," "La "Liste du peuple," mais rien de cela ne prouve qu'on en ait fait usage. En dehors de votre assertion, je ne vois absolument rien qui puisse convaincre que le document dont vous parlez est celui qui a été remis aux délégués.

Je vais maintenant vous exposer quelques-unes des raisons qui prouvent que "Ma Liste" est celle dont il a été fait usage à Ottawa. J'ai vu moi-même le document remis à M. Ritchot et au juge Black par les chefs du gouvernement provisoire, j'ai entendu les objections faites par ces messieurs contre quelques-uns des articles du projet, j'ai vu des modifications faites en ma présence par les susdits chefs. J'ai entendu les délégués déclarer qu'ils prendraient "Ma Liste" pour base de leurs négociations. A leur retour, MM. Ritchot et Scott ont affirmé souvent que c'était en réalité ce qui avait eu lieu. Sir George Cartier m'a dit combien le gouvernement d'Ottawa s'était trouvé ennuyé et embarrassé quand les délégués ont refusé de négocier, si l'on prenait pour base de ces négociations la Liste des Droits préparée par la Convention, et si on refusait de prendre "Ma Liste" pour base. De plus, M. Ritchot étant aujourd'hui même dans ma maison, je viens de lui demander et en ai obtenu

la déclaration suivante que je porte à votre connaissance :

"Saint-Boniface, 13 janvier 1890.

"A Sa Grandeur Monseigneur Taché,

"Monseigneur,—J'affirme positivement "que les articles de la Liste des Droits "que vous avez publiée sur *Free Press* du "27 décembre et sur *Le Manitoba* du 31, "sont conformes aux articles correspondants de la Liste des Droits qui m'a été "remise finalement, comme aux autres délégués, lors de notre départ pour Ottawa. "Cet article, qui seule a servi de base à "nos négociations, contenait la demande "d'un sénat ou chambre haute, et le 7ème "article de la même liste, renfermait la demande des écoles séparées, et nous "avons obtenu les deux. Au reste, qui "que ce soit peut se convaincre de ce que je "dis ici, en consultant les "Remarques" "que j'ai écrites le 28 et 29 avril 1870, au "cours de nos négociations, dont je vous "transmets l'original, et dont j'avais dans "le temps donné une copie aux honorables "Sir John A. Macdonald et Sir George "Cartier. Que Votre Grandeur me permette de lui faire remarquer que je n'ai "pas vu dans votre publication l'article "20ème de notre Liste des Droits, quoique "cet article nous ait été remis avec les 19 "autres. Je fais mention de ce 20ème article au No. 6 de la "Note générale" qui "suit les *Remarques* auxquelles j'ai fait "allusion plus haut.

"Agréez, Monseigneur, l'hommage de "mon entier et respectueux dévouement.

"(Signé), N. J. RITCHOT, Ptre."

LE TRAITÉ A-T-IL ÉTÉ RATIFIÉ ?

Décidément, les négociations entre les autorités canadiennes et les autorités du Nord-Ouest ont été complètement ratifiées d'abord en Canada, puisque l'Acte de Manitoba qui en est l'expression a été passé aux Communes d'Ottawa par un vote de 120 contre 11. Le même acte a été ensuite accepté à la Rivière-Rouge par le vote unanime des membres de l'assemblée législative d'Assiniboia. Ceci peut aussi être du nouveau pour un grand nombre, mais n'en est pas moins vrai pour tout cela; notre ami commun M. Thos Bunn va m'aider à établir le fait. Au Rapport, page 80, je trouve la lettre suivante signée par lui-même :